

Caisse Régionale du Languedoc

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

Au 30 juin 2021

Sommaire

1.	INDICATEURS CLES (EU KM1)	3
2.	COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL	5
2.1	Cadre réglementaire applicable	6
2.2	Supervision et périmètre prudentiel	7
2.3	Politique de capital	8
2.4	Gouvernance	9
2.5	Fonds propres prudentiels	9
2.6	Adéquation du capital	23
2.7	Ratio de levier	30
2.8	Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	37
3.	COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES	38
3.1	Synthèse des emplois pondérés	39
3.2	Risque de crédit et de contrepartie	40
3.3	Risque de contrepartie	68
3.4	Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	80
3.5	Expositions sur actions du portefeuille bancaire	81
3.6	Risques de marché	81
4.	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	83
5.	RISQUES DE TAUX D'INTERET	86

1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

INDICATEURS CLÉS PHASÉS AU NIVEAU DE LA CAISSE RÉGIONALE DU LANGUEDOC (EU KM1)

Indicateurs clés phasés (KM1)		30/06/2021 en M€
Fonds propres disponibles (montants)		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 620
2	Fonds propres de catégorie 1	2 620
3	Fonds propres totaux	2 655
Montants d'exposition pondérés		
4	Montant total d'exposition au risque	11 228
Ratios de solvabilité (en % des RWA)		
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	23,30%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	23,30%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	23,60%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,03%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	2,50%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,53%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	15,60%
Ratio de levier		
13	Mesure de l'exposition totale	29 893
14	Ratio de levier (%)	8,80%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)		
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	0,00%

Indicateurs clés phasés (KM1)		30/06/2021 en M€
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)		
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	0,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité		
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	3 340
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 275
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	347
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 928
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	173,20%
Ratio de financement stable net		
18	Financement stable disponible total	24 034
19	Financement stable requis total	22 094
20	Ratio NSFR (%)	108,78%

2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit “CRR”) tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit “CRR 2”) impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d’investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d’exposition aux risques de la Caisse Régionale du Languedoc sont décrits dans la présente partie et dans la partie “Gestion des risques” du rapport d’activité semestriel.

Les accords de Bâle 3 s’organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d’adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l’approche réglementaire avec la quantification d’une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie “Adéquation du capital en vision interne”) ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l’évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l’activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu’ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse Régionale du Languedoc est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, la Caisse Régionale du Languedoc mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s’appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d’un scénario économique central.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Languedoc s’appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l’interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L’ICAAP comprend en particulier :

- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d’identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d’exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie “Adéquation du capital en vision interne”) ;
- un dispositif d’ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d’amélioration de la maîtrise des risques.

L’ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de la Caisse Régionale du Languedoc tels que l’ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l’appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l’identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d’appétence au risque appliqué au sein de la Caisse Régionale du Languedoc (décrit dans le chapitre “Facteurs de risque et gestion des risques” des rapports de gestion).

2.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier, qui fait l'objet d'une exigence réglementaire de Pilier 1 depuis le 28 juin 2021.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;

Une vision non phasée des ratios, comme si les évolutions réglementaires étaient d'application immédiate, est également publiée.

Les exigences applicables à la Caisse Régionale du Languedoc sont respectées.

2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse Régionale du Languedoc a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

2.3.1 Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le Groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8 % du TLOF (*Total Liabilities and Own Funds*).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du Groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurité des dépôts de ses clients, ses conditions d'accès au marché et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

2.3.2 Crédit Agricole SA

Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11 % sur la durée du plan. Il s'engage sur un taux de distribution de 50 % en numéraire. Dans un contexte économique et réglementaire incertain, cette politique de capital permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

2.3.3 Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

2.3.4 Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

2.4 Gouvernance

Le Comité Financier s'assure de la mise en œuvre de la politique financière validée par le Conseil d'Administration. Il se réunit mensuellement sous l'autorité de la Direction Générale. Y participent les membres du Comité de Direction dont le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, les responsables de la trésorerie, du contrôle de gestion, de la comptabilité et les porteurs de dossiers.

Le Comité Financier décide de façon générale de la gestion actif-passif de la Caisse Régionale et en particulier des opérations de couverture du risque de taux, de gestion de liquidité et des investissements sur les fonds propres.

2.5 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

2.5.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *prudent valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation,
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres

détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

2.5.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse Régionale du Languedoc n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Ces instruments sont publiés annuellement et détaillés sur le site Internet <https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/informations/communiqués.html> dans l'annexe "Principales caractéristiques des instruments de fonds propres" et correspondent aux titres super-subordonnés (TSS).

2.5.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
- les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
- une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés annuellement et détaillés sur le site Internet <https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/informations/communiques.html> dans l'annexe "Principales caractéristiques des instruments de fonds propres". Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

2.5.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 10 % (seuil pour l'exercice 2021) des titres *Tier 1* non éligibles,
 - de 10 % (seuil pour 2021) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 était nul.

2.5.5 Situation au 30 juin 2021

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 30 juin 2021.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	30/06/2021	
	Phasé	Non Phasé
Instruments de capital versés éligibles en tant que fonds propres CET1	1 492	1 492
Autres réserves / Résultats non distribués	2 342	2 342
Autres éléments du résultat global accumulés	428	428
Intérêts minoritaires pris en compte dans les fonds propres CET1	-	-
Instruments de capital et réserves	4 262	4 262
Filtres prudentiels	(11)	(11)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	-	-
Dépassement de franchises	(1 600)	(1 600)
Autres éléments du CET1	(31)	(31)
Ajustements réglementaires	(1 642)	(1 642)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 620	2 620
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	-	-
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	-	-
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	-	-
Autres éléments du Tier 1	-	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 620	2 620
Instruments de capital versés éligibles en tant que fonds propres Tier 2	-	-
Instruments de capital non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	-	-
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	36	36
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	-	-
(-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1)	(1)
Autres éléments du Tier 2	-	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	35	35
FONDS PROPRES TOTAUX	2 655	2 655

Les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont présentés ci-après :

COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

30/06/2021

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en millions d'euros)				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 493	1 493	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	1 235	1 235	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	257	257	
2	Résultats non distribués	-	-	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 769	2 769	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	-	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	4 262	4 262	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(14)	(14)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-	-	
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	4	4	e
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(16)	(16)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	f
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	g
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en millions d'euros)				
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(13)	(13)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 600)	(1 600)	h
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en millions d'euros)				
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(3)	(3)	
27a	Autres ajustements réglementaires	-	-	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(1 642)	(1 642)	
29	Fonds propres de catégorie 1	2 620	2 620	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(3)	(3)	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en millions d'euros)				
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(3)	(3)	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 620	2 620	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	36	36	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	36	36	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en millions d'euros)				
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1)	(1)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(1)	(1)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	35	35	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 655	2 655	
60	Montant total d'exposition au risque	11 228	11 228	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	23,33%	23,33%	
62	Fonds propres de catégorie 1	23,33%	23,33%	
63	Total des fonds propres	23,65%	23,65%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,03%	7,03%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,03%	0,03%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	15,65%	15,65%	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en millions d'euros)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	420	420	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	1	1	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	99	99	0
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	252	252	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	36	36	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	1	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		30/06/2021	30/06/2021	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse, Banques centrales	134	134	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	23	23	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	298	298	
4	Instruments dérivés de couverture	271	271	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	242	242	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 053	2 053	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 699	2 699	
8	Prêts et créances sur la clientèle	23 987	23 987	
9	Titres de dettes	1 054	1 054	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	352	352	
11	Actifs d'impôts courants et différés	129	129	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	99	99	i , o
14	Compte de régularisation et actifs divers	1 095	1 095	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	-	-	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	-	-	e
20	Immeubles de placement	16	16	
21	Immobilisations corporelles	83	83	
22	Immobilisation incorporelles	-	-	e
23	Ecart d'acquisition	-	-	e
24	Total de l'actif	32 438	32 438	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	25	25	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	
4	Instruments dérivés de couverture	481	481	
5	Dettes envers les établissements de crédit	16 477	16 477	
6	Dettes envers la clientèle	9 558	9 558	
7	Dettes représentées par un titre	82	82	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	200	200	
9	Passifs d'impôts courants et différés	42	42	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		30/06/2021	30/06/2021	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	-	-	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	1 076	1 076	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	120	120	
19	Dettes subordonnées	-	-	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	-	-	m , n
22	Total dettes	28 062	28 062	
Capitaux propres				
1	Capitaux propres – part du Groupe	4 369	4 369	
2	Capital et réserves liées	1 491	1 491	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	1 493	1 493	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	2 342	2 342	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	428	428	c
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(4)	(4)	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	109	109	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	6	6	d
11	Total des capitaux propres	4 375	4 375	
12	Total du passif	32 438	32 438	

ÉVOLUTION DE LA PÉRIODE

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 2620 millions d'euros au 30 juin 2021 et font ressortir une baisse de 6 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2020.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	30/06/2021 VS 31/12/2020
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2020	2 626
Augmentation de capital	-
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	109
Prévision de distribution	-
Autres éléments du résultat global accumulés	133
Intérêts minoritaires éligibles	-
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	-
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	1
Dépassement de franchises	(159)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	-
Autres éléments du CET1	(90)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 30/06/2021	2 620
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2020	-
Variation des autres éléments du Tier 1	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 30/06/2021	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 30/06/2021	2 620
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2020	33
Emissions	-
Remboursements	-
Autres éléments du Tier 2	2
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 30/06/2021	35
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 30/06/2021	2 655

2.6 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

2.6.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

2.6.2 Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 depuis 2015 sont les suivantes :

Exigences minimales	30/06/2021
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0%
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0%

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019), qui vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) qui vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans

le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie ;

- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019. La Caisse Régionale du Languedoc n'est pas soumise à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Ces coussins doivent être couverts intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du Covid-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le HCSF a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25% à 0% le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions portées dans ces pays, le taux de coussin contracyclique de la Caisse Régionale du Languedoc s'élève à 0,03 % au 30 juin 2021.

Par ailleurs, le HCSF a reconnu depuis 2019 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités estoniennes. Compte tenu des modalités d'application de ce coussin et de la matérialité des emplois pondérés portés par la Caisse Régionale du Languedoc. En Estonie, le taux de coussin pour risque systémique est à 0% au 30 juin 2021.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

30/06/2021 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Algerie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Allemagne	-	23	-	-	-	23	2	-	-	2	20	0,21%	0,00%
Andorre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Australie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autres - Non souverain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autriche	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahrein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Belgique	-	18	-	-	-	18	-	-	-	-	4	0,04%	0,00%
Benin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bermudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bresil	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,50%
Republique Tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,50%
Caimanes- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cameroun	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Canada	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Chili	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Chine	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

30/06/2021 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Congo- République démocratique du	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Coree du sud	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cote d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Curacao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	1	0,01%	0,00%
Espagne	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Etats-Unis	-	29	-	-	-	29	2	-	-	2	22	0,23%	0,00%
Finlande	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	2	0,02%	0,00%
France	1 966	18 695	-	-	-	20 661	725	-	-	725	9 069	93,68%	0,00%
Royaume uni	-	22	-	-	-	22	-	-	-	-	6	0,06%	0,00%
Grece	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Gabon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Guernesey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hong kong	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Inde	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Irlande	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	1	0,01%	0,00%
Iles vierges Britanniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Indonesie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Israel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Italie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Japon	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,01%	0,00%

30/06/2021 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Jersey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Koweït	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Luxembourg	31	5 838	-	-	-	5 868	43	-	-	43	540	5,58%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liban	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Madagascar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Man- Ile de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Marshall- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maurice	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mexique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pays-Bas	-	7	-	-	-	7	-	-	-	-	3	0,03%	0,00%
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Norvege	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Philippines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

30/06/2021 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Portugal	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Perou	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Qatar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Russie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Singapour	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Senegal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Suisse	-	13	-	-	-	13	-	-	-	-	1	0,01%	0,00%
Suede	-	7	-	-	-	7	1	-	-	1	10	0,10%	0,00%
Syrienne- République arabe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Thaïlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Viet nam	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Yemen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	1 996	24 697	-	-	-	26 693	774	-	-	774	9 681	100,00%	

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

		30/06/2021
1	Montant total d'exposition au risque	11 228
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,03%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	3

En résumé :

Exigences globale de coussins de fonds propres	30/06/2021
Coussin de conservation phasé	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%
Coussin contracyclique	0,03%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,53%

Au final, après prise en compte des exigences au titre du Pilier 1 et de l'exigence globale de coussins de fonds propres, l'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences minimales de fonds propres y compris coussins de fonds propres	30/06/2021
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,53%
Exigence de CET1	7,03%
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%
Exigence globale de capital	10,53%

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences de capital en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux

	Exigence en CET1	Exigence en Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin contracyclique	0,03%	0,03%	0,03%
Exigence en capital (a)	7,03%	8,53%	10,53%
30/06/2021 Ratios de solvabilité phasés (b)	23,3%	23,3%	23,6%
Distance à l'exigence de capital (b-a)	1631 pb	1481 pb	1312 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD	0	0	1312 pb (1473 M€)

Au 30 juin 2021, la Caisse Régionale du Languedoc dispose d'une marge de sécurité de 1312 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 1 473 millions d'euros de capital CET1.

2.6.3 Situation au 30 juin 2021

SYNTHÈSE DES CHIFFRES CLÉS

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	30/06/2021	
	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 620	2 620
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 620	2 620
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 655	2 655
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	11 228	11 228
RATIO CET1	23,3%	23,3%
RATIO TIER 1	23,3%	23,3%
RATIO GLOBAL	23,6%	23,6%

Les exigences minimales applicables sont pleinement respectées ; le ratio CET1 phasé de la Caisse Régionale du Languedoc est de 23,3 % au 30 juin 2021.

2.7 Ratio de levier

2.7.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier est de 3 % ;
- à ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le Groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale du Languedoc a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

2.7.2 Situation au 30 juin 2021

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier de la Caisse Régionale du Languedoc s'élève à 8,8 % sur une base de Tier 1 phasé

Le ratio de levier est en baisse de 33 pb sur le semestre.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan.

RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
		30/06/2021	30/06/2021
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	32 047	32 047
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 642)	(1 642)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	30 405	30 405
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	411	411
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	150	150
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	561	561

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
		30/06/2021	30/06/2021
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	96	96
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	1	1
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	91	91
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'Article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'Article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	188	188
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	4 049	4 049
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 878)	(1 878)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	2 171	2 171
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(3 431)	(3 431)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(3 431)	(3 431)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	2 620	2 620
24	Mesure de l'exposition totale	29 893	29 893
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	8,76%	8,76%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,76%	8,76%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,76%	8,76%

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
		30/06/2021	30/06/2021
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	0,00%	0,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Non-Transitoire
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	4	4
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	96	96
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	29 800	29 800
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	29 800	29 800
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,79%	8,79%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,79%	8,79%

RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

		30/06/2021	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	32 438	32 438
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	269	269
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	92	92
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 171	2 171
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(14)	(14)
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(3 431)	(3 431)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(1 631)	(1 631)
13	Mesure de l'exposition totale	29 893	29 893

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

		30/06/2021
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	30 140
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	30 140
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	726
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 847
EU-7	Établissements	238
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	12 882
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	5 349
EU-10	Entreprises	4 089
EU-11	Expositions en défaut	367
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	4 642

2.8 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

2.8.1 Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait au 30 juin 2021 à 16,9 milliards d'euros, dont 195 millions consentis par la Caisse régionale suite au débouclage partiel (-15%) réalisé en mars 2021.

(Cf. détail dans Comptes consolidés au 30 juin 2021)

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en février 2021 de son intention de démanteler complètement le mécanisme d'ici à la fin de l'année 2022.

2.8.2 Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

3. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

(en millions d'euros)		30/06/2021
Risque de crédit		10 577
dont approche standard		1 778
dont approche fondation IRB		3 468
dont approche avancée IRB		2 528
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes		2 745
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit		58
dont positions de titrisations		-
Risque de marché		-
dont risque de change		-
Risque opérationnel		651
dont approche standard		6
dont approche par mesure avancée		645
TOTAL		11 228

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

3.1 Synthèse des emplois pondérés

3.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

		Montant total d'exposition au risque (TREA)	Exigences totales de fonds propres
		30/06/2021	30/06/2021
1	Risque de crédit (hors CCR)	10 454	836
2	Dont approche standard	1 775	142
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	3 407	273
4	Dont approche par référencement	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	2 740	219
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	2 528	202
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	123	10
7	Dont approche standard	49	4
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	58	5
9	Dont autres CCR	16	1
15	Risque de règlement	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	-	-
21	Dont approche standard	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-
23	Risque opérationnel	651	52
EU 23a	Dont approche élémentaire	-	-
EU 23b	Dont approche standard	6	-
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	645	52
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	250	20
29	Total	11 228	898

3.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

Dans la partie I, est présentée une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie II, par type de méthode prudentielle : en méthode standard et en méthode IRB. Le risque de contrepartie est traité dans la partie III suivi par la partie IV consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

3.2.1 Expositions en défaut et ajustements de valeur

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1 : TEMPLATE 1)

30/06/2021		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
				Dont en défaut	Dont dépréciées				dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
(en millions d'euros)									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	84	53	49	49	(20)	(34)	68	15
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	2	2	2	2	-	(1)	1	-
060	Entreprises non financières	46	27	25	25	(13)	(16)	37	9
070	Ménages	36	25	23	23	(7)	(16)	30	6
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	7	1	1	1	(4)	-	4	-
100	Total	91	54	50	50	(24)	(34)	72	16

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

30/06/2021		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
		Dont en défaut						
(en millions d'euros)								
010	Expositions au bilan	26 450	373	366	26 182	(505)		-
020	France	26 029	371	364	25 766	(503)		-
030	Royaume uni	109	1	1	109	-		-
040	Pays-Bas	53	-	-	53	-		-
050	Luxembourg	49	-	-	45	-		-
060	Suede	33	-	-	33	-		-
070	Autres pays	176	1	2	175	(1)		-
080	Expositions hors bilan	15 947	10	10			44	
090	France	15 920	10	10			44	
100	Royaume uni	1	-	-			-	
110	Japon	-	-	-			-	
120	Luxembourg	21	-	-			-	
130	Etats-Unis	-	-	-			-	
140	Autres pays	5	-	-			-	
150	Total	42 397	383	376	26 182	(505)	44	-

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

30/06/2021		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont prêts et avances soumis à dépréciation				
				Dont en défaut			
(en millions d'euros)							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	609	19	19	609	(27)	-
020	Industries extractives	3	-	-	3	-	-
030	Industrie manufacturière	473	19	15	473	(25)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	359	2	2	359	(10)	-
050	Production et distribution d'eau	30	-	-	30	(1)	-
060	Construction	366	7	7	366	(14)	-
070	Commerce	874	25	25	874	(46)	-
080	Transport et stockage	86	-	-	86	(4)	-
090	Hébergement et restauration	293	12	12	293	(26)	-
100	Information et communication	41	1	1	41	(1)	-
110	Activités financières et d'assurance	38	-	-	38	(2)	-
120	Activités immobilières	2 276	61	59	2 276	(88)	-

30/06/2021

30/06/2021		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
(en millions d'euros)							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	609	19	19	609	(27)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	548	22	22	548	(26)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	106	3	3	106	(3)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	72	-	-	72	(1)	-
160	Enseignement	15	-	-	15	-	-
170	Santé humaine et action sociale	140	1	1	140	(3)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	27	-	-	27	(2)	-
190	Autres services	26	2	2	26	(2)	-
200	Total	6 381	176	171	6 381	(280)	-

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

30/06/2021

30/06/2021		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
(en millions d'euros)			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 322	2 322	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	24 513	23 310	1 202	373	7	366	(223)	(114)	(109)	(282)	(3)	(278)	-	17 155	858
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	1 956	1 938	18	-	-	-	(3)	(1)	(2)	-	-	-	-	14	-
040	Établissements de crédit	394	394	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	884	835	49	13	-	13	(18)	(13)	(5)	(11)	-	(11)	-	416	1
060	Entreprises non financières	6 205	5 646	559	176	6	171	(139)	(80)	(59)	(140)	(2)	(138)	-	3 805	24
070	Dont PME	5 914	5 375	539	172	6	166	(133)	(75)	(58)	(136)	(2)	(134)	-	3 704	24
080	Ménages	15 073	14 496	576	184	2	183	(62)	(20)	(42)	(130)	(1)	(129)	-	12 920	834
090	Titres de créance	1 564	1 297	-	-	-	-	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

30/06/2021

30/06/2021		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
(en millions d'euros)			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
110	Administrations publiques	501	501	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	398	398	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	266	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	399	392	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	15 937	15 866	71	10	-	10	(40)	(26)	(14)	(5)	-	(5)	-	523	1
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	242	242	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
180	Établissements de crédit	12 118	12 118	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	287	279	7	-	-	-	(2)	(2)	(1)	-	-	-	-	17	-
200	Entreprises non financières	2 254	2 202	52	7	-	7	(34)	(22)	(12)	(4)	-	(4)	-	167	-
210	Ménages	1 036	1 025	11	2	-	2	(4)	(3)	(1)	(1)	-	(1)	-	337	-
220	Total	44 336	42 796	1 273	383	7	376	(263)	(141)	(123)	(286)	(3)	(283)	-	17 678	859

MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

30/06/2021		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
(en millions d'euros)							
1	Prêts et avances	-	3 595	7 754	12 934	98	24 381
2	Titres de créance	-	104	547	655	257	1 563
3	Total	-	3 698	8 301	13 589	356	25 945

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7 : TEMPLATE 9)

30/06/2021		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
(en millions d'euros)			
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	-	-
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	-	-
080	Total	-	-

3.2.2 Expositions en approche standard

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 30 JUIN 2021 (EU CR4)

30/06/2021		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
Catégories d'expositions		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
(en millions d'euros)							
1	Administrations centrales ou banques centrales	99	-	134	-	247	184,59%
2	Administrations régionales ou locales	-	-	21	-	4	20,00%
3	Entités du secteur public	-	-	15	1	3	19,98%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00%
6	Établissements	47	-	62	-	4	6,74%
7	Entreprises	975	921	895	423	1 108	84,05%
8	Clientèle de détail	88	1	88	1	67	75,00%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	0,00%
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	149,86%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	22	36	16	14	44	1,5
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
14	Organismes de placement collectif	200	-	200	-	63	31,27%
15	Actions	-	-	-	-	-	0,00%
16	Autres éléments	356	-	356	-	235	65,82%
17	Total	1 787	958	1 787	439	1 775	79,70%

EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

30/06/2021		Pondération de risque															Total	Dont non notées
Catégories d'expositions		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres		
(en millions d'euros)																		
1	Administrations centrales ou banques centrales	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	99	-	-	-	134	134
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	22
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	16
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	51	-	-	-	4	-	7	-	-	-	-	-	-	-	-	62	55
7	Entreprises	-	-	-	-	140	-	121	-	-	1 015	42	-	-	-	-	1 318	851
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	89	-	-	-	-	-	-	89	89
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30	-	-	-	-	30	30
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	76	-	-	7	46	-	41	-	-	29	-	-	-	-	-	200	180
15	Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Autres éléments	117	-	-	-	6	-	-	-	-	233	-	-	-	-	-	356	356
17	Total	280	-	-	7	233	-	169	-	89	1 278	72	99	-	-	-	2 227	1 733

3.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	621	67	50	1 054	0,00%	-	45,00%	2.5	16	1,50%	-	-
	0,00 à <0,10	621	67	50	1 054	0,00%	-	45,00%	2.5	16	1,50%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	5	-	-	5	20,00%	-	45,00%	2.5	13	252,53%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	5	-	-	5	20,00%	-	45,00%	2.5	13	252,53%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		626	67	50	1 059	0,10%	-	45,00%	2.5	28	2,68%	-	-

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) – ETABLISSEMENTS**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	4 556	184	119	4 847	0,03%	-	20,33%	2.5	373	7,69%	-	(1)
	0,00 à <0,10	4 556	184	119	4 847	0,03%	-	20,33%	2.5	373	7,69%	-	(1)
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	36	2	1	38	0,16%	-	45,00%	2.5	15	41,13%	-	-
	0,25 à <0,50	194	5	5	200	0,30%	-	45,00%	2.5	123	61,54%	-	-
	0,50 à <0,75	12	-	-	12	0,60%	-	45,00%	2.5	10	80,00%	-	-
	0,75 à <2,50	5	-	-	5	0,95%	-	45,00%	2.5	5	1.02854	-	-
	0,75 à <1,75	4	-	-	4	0,83%	-	45,00%	2.5	4	99,35%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	1,90%	-	45,00%	2.5	1	131,38%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	1	-	-	1	20,00%	-	45,00%	2.5	3	252,53%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	1	-	-	1	20,00%	-	45,00%	2.5	3	252,53%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		4 804	190	125	5 102	0,05%	-	21,57%	2.5	528	10,35%	1	(2)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	278	424	322	604	0,04%	-	44,98%	2.5	116	19,16%	-	-
	0,00 à <0,10	278	424	322	604	0,04%	-	44,98%	2.5	116	19,16%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	126	59	42	164	0,17%	-	44,77%	2.5	74	45,27%	-	-
	0,25 à <0,50	354	124	98	408	0,31%	-	43,85%	2.5	255	62,52%	1	(2)
	0,50 à <0,75	291	43	29	260	0,60%	-	43,23%	2.5	217	83,32%	1	(4)
	0,75 à <2,50	466	120	83	454	1,18%	-	43,66%	2.5	484	1.06734	2	(15)
	0,75 à <1,75	371	108	75	367	0,99%	-	43,96%	2.5	376	1.02323	2	(11)
	1,75 à <2,5	95	12	8	86	2,02%	-	42,38%	2.5	108	1.2553	1	(4)
	2,50 à <10,00	80	25	22	79	5,10%	-	44,11%	2.5	141	178,14%	2	(9)
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	80	25	22	79	5,10%	-	44,11%	2.5	141	178,14%	2	(9)
	10,00 à <100,00	32	8	6	35	17,29%	-	45,00%	2.5	90	256,39%	3	(3)
	10 à <20	8	7	6	12	12,00%	-	45,00%	2.5	29	241,62%	1	(2)
	20 à <30	24	1	1	23	20,01%	-	45,00%	2.5	61	263,98%	2	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	23	2	2	23	100,00%	-	44,36%	2.5	-	0,00%	10	(16)
Sous-total (catégorie d'expositions)		1 651	805	605	2 027	2,05%	-	44,17%	2.5	1 377	67,92%	18	(51)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	15	-	-	15	0,06%	-	45,00%	2.5	4	23,24%	-	-
	0,00 à <0,10	15	-	-	15	0,06%	-	45,00%	2.5	4	23,24%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	59	2	1	61	0,16%	-	43,42%	2.5	24	39,69%	-	-
	0,25 à <0,50	205	20	15	220	0,30%	-	44,20%	2.5	137	62,34%	-	(1)
	0,50 à <0,75	80	11	9	88	0,60%	-	43,28%	2.5	69	78,27%	-	(1)
	0,75 à <2,50	55	13	10	64	1,03%	-	42,36%	2.5	61	95,35%	-	(1)
	0,75 à <1,75	47	12	9	56	0,89%	-	41,94%	2.5	48	86,88%	-	(1)
	1,75 à <2,5	8	1	1	9	1,90%	-	45,00%	2.5	13	149,46%	-	(1)
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	Sous-total (catégorie d'expositions)	414	46	35	448	0,44%	-	43,68%	2.5	295	65,80%	1	(3)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	6	1	1	4	0,10%	-	44,49%	2.5	1	20,78%	-	-
	0,00 à <0,10	6	1	1	4	0,10%	-	44,49%	2.5	1	20,78%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	52	10	7	46	0,21%	-	43,06%	2.5	16	34,30%	-	(1)
	0,25 à <0,50	110	28	20	116	0,33%	-	44,29%	2.5	53	45,84%	-	(1)
	0,50 à <0,75	130	31	23	137	0,60%	-	41,28%	2.5	73	53,65%	-	(2)
	0,75 à <2,50	1 028	287	214	1 014	1,40%	-	43,44%	2.5	764	75,29%	6	(33)
	0,75 à <1,75	601	173	129	607	1,01%	-	43,54%	2.5	419	69,00%	3	(16)
	1,75 à <2,5	427	115	85	408	1,98%	-	43,28%	2.5	345	84,65%	4	(16)
	2,50 à <10,00	157	24	19	143	5,24%	-	42,67%	2.5	154	1.0734	3	(13)
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	157	24	19	143	5,24%	-	42,67%	2.5	154	1.0734	3	(13)
	10,00 à <100,00	80	25	17	74	15,13%	-	42,77%	2.5	117	158,91%	5	(12)
	10 à <20	52	12	9	46	12,11%	-	42,75%	2.5	69	151,69%	2	(7)
	20 à <30	29	13	8	28	20,03%	-	42,79%	2.5	48	170,64%	2	(4)
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	56	2	2	56	100,00%	-	44,01%	2.5	-	0,00%	24	(51)
Sous-total (catégorie d'expositions)		1 620	409	302	1 591	5,64%	-	43,22%	2.5	1 178	74,08%	39	(113)
Total (toutes catégories d'expositions)		9 115	1 518	1 115	10 228		-		2.5	3 407	-	60	(169)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ETABLISSEMENTS

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE NOTATION
INTERNE FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - EXPOSITIONS RENOUVELABLES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	3	140	182	184	0,06%	-	24,20%	1,00	2	1,06%	-	-
	0,00 à <0,10	3	140	182	184	0,06%	-	24,20%	1,00	2	1,06%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	5	65	89	94	0,17%	-	24,15%	1,00	2	2,50%	-	-
	0,25 à <0,50	5	32	46	51	0,35%	-	24,09%	1,00	2	4,46%	-	-
	0,50 à <0,75	5	20	30	34	0,65%	-	24,03%	1,00	2	7,31%	-	-
	0,75 à <2,50	6	17	27	33	1,29%	-	23,96%	1,00	4	12,26%	-	-
	0,75 à <1,75	5	15	23	29	1,13%	-	23,94%	1,00	3	11,19%	-	-
	1,75 à <2,5	1	3	4	5	2,24%	-	24,08%	1,00	1	18,72%	-	-
	2,50 à <10,00	15	18	39	54	4,03%	-	23,93%	1,00	15	27,27%	1	-
	2,5 à <5	8	12	23	32	2,56%	-	23,90%	1,00	6	20,43%	-	-
	5 à <10	6	7	16	23	6,11%	-	23,97%	1,00	8	0,37	-	-
	10,00 à <100,00	4	3	8	12	17,01%	-	24,20%	1,00	7	61,87%	-	-
	10 à <20	2	2	5	8	11,70%	-	24,06%	1,00	4	54,44%	-	-
	20 à <30	1	1	3	4	22,48%	-	24,06%	1,00	3	73,36%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	-	1	51,66%	-	26,78%	1,00	1	85,73%	-	-
	100,00 (défaut)	1	1	-	1	100,00%	-	39,02%	1,00	-	22,70%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		42	297	421	463	1,27%	-	24,13%	1,00	35	7,65%	2	(1)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - NON - PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - non - PME	0,00 à <0,15	762	29	31	794	0,06%	-	14,26%	1,00	22	2,80%	-	-
	0,00 à <0,10	762	29	31	794	0,06%	-	14,26%	1,00	22	2,80%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	631	29	31	662	0,17%	-	14,59%	1,00	39	5,87%	-	(1)
	0,25 à <0,50	435	22	24	459	0,35%	-	15,26%	1,00	45	9,79%	-	(1)
	0,50 à <0,75	243	14	14	257	0,64%	-	16,06%	1,00	38	14,72%	-	(1)
	0,75 à <2,50	212	7	8	220	1,38%	-	16,31%	1,00	45	20,39%	-	(2)
	0,75 à <1,75	165	6	6	172	1,13%	-	16,40%	1,00	34	19,51%	-	(1)
	1,75 à <2,5	47	1	2	48	2,25%	-	15,96%	1,00	11	23,52%	-	(1)
	2,50 à <10,00	167	11	11	181	3,94%	-	18,00%	1,00	52	28,46%	1	(4)
	2,5 à <5	99	4	4	104	2,56%	-	17,95%	1,00	28	27,15%	-	(1)
	5 à <10	69	7	7	78	5,79%	-	18,07%	1,00	23	30,21%	1	(2)
	10,00 à <100,00	28	2	2	35	21,52%	-	19,83%	1,00	16	46,06%	2	(3)
	10 à <20	17	1	1	19	11,36%	-	17,40%	1,00	7	34,06%	-	(1)
	20 à <30	8	-	-	10	22,50%	-	20,68%	1,00	5	53,72%	-	(1)
	30,00 à <100,00	3	1	1	6	53,50%	-	26,41%	1,00	4	72,78%	1	-
	100,00 (défaut)	43	-	-	43	100,00%	-	64,89%	1,00	6	14,62%	28	(33)
Sous-total (catégorie d'expositions)		2 521	114	121	2 651	2,46%	-	16,00%	1,00	263	9,92%	32	(44)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	572	88	108	680	0,17%	-	19,44%	1,24	59	8,69%	-	(1)
	0,25 à <0,50	649	97	116	765	0,33%	-	19,81%	1,27	100	13,04%	-	(2)
	0,50 à <0,75	438	47	57	496	0,59%	-	26,42%	1,36	122	24,62%	1	(4)
	0,75 à <2,50	716	110	125	841	1,57%	-	24,64%	1,34	275	32,66%	3	(17)
	0,75 à <1,75	431	55	64	495	1,11%	-	24,76%	1,34	149	30,12%	1	(8)
	1,75 à <2,5	285	55	61	346	2,22%	-	24,46%	1,34	126	36,29%	2	(10)
	2,50 à <10,00	232	28	32	264	5,16%	-	26,20%	1,4	126	47,51%	4	(19)
	2,5 à <5	-	-	-	-	3,07%	-	28,84%	1,00	-	34,25%	-	-
	5 à <10	232	28	32	264	5,16%	-	26,20%	1,4	126	47,51%	4	(19)
	10,00 à <100,00	134	22	23	157	15,60%	-	25,97%	1,31	97	61,96%	6	(26)
	10 à <20	91	14	14	105	10,98%	-	26,35%	1,37	64	61,15%	3	(16)
	20 à <30	39	7	7	46	22,51%	-	25,17%	1,21	30	64,37%	3	(8)
	30,00 à <100,00	4	1	1	5	48,47%	-	25,35%	1,03	3	56,68%	1	(2)
	100,00 (défaut)	111	3	-	111	100,00%	-	80,78%	1,19	19	17,64%	89	(96)
Sous-total (catégorie d'expositions)		2 852	394	461	3 313	5,08%	-	24,78%	1,3	798	24,08%	104	(166)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS DES PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	143	2	2	146	0,17%	-	16,58%	1,00	7	4,97%	-	-
	0,25 à <0,50	205	5	5	211	0,33%	-	19,08%	1,00	20	9,33%	-	(1)
	0,50 à <0,75	182	10	10	191	0,59%	-	22,45%	1,00	32	16,66%	-	(1)
	0,75 à <2,50	253	21	21	274	1,57%	-	22,95%	1,00	88	32,06%	1	(5)
	0,75 à <1,75	155	12	12	167	1,13%	-	23,42%	1,00	46	27,27%	-	(2)
	1,75 à <2,5	98	9	9	107	2,25%	-	22,20%	1,00	42	39,57%	1	(3)
	2,50 à <10,00	91	10	10	101	5,13%	-	22,79%	1,00	65	64,19%	1	(6)
	2,5 à <5	-	-	-	-	3,08%	-	29,07%	1,00	-	62,28%	-	-
	5 à <10	91	10	10	101	5,13%	-	22,79%	1,00	65	64,19%	1	(6)
	10,00 à <100,00	45	7	7	52	14,92%	-	23,29%	1,00	52	98,54%	2	(7)
	10 à <20	31	6	6	37	10,99%	-	23,38%	1,00	35	93,42%	1	(4)
	20 à <30	12	2	2	14	22,39%	-	22,59%	1,00	16	1.09856	1	(2)
	30,00 à <100,00	1	-	-	1	48,80%	-	29,29%	1,00	1	122,76%	-	-
	100,00 (défaut)	16	-	-	16	100,00%	-	86,26%	1,00	3	15,50%	14	(12)
Sous-total (catégorie d'expositions)		935	56	56	991	3,60%	-	22,14%	1,00	265	26,78%	19	(32)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS N'APPARTENANT PAS À DES PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Garantie par des biens immobiliers n'appartenant pas à des PME	0,00 à <0,15	4 194	149	149	4 343	0,06%	-	11,94%	1,00	92	2,13%	-	(1)
	0,00 à <0,10	4 194	149	149	4 343	0,06%	-	11,94%	1,00	92	2,13%	-	(1)
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	3 042	130	130	3 172	0,17%	-	11,94%	1,00	150	4,72%	1	(2)
	0,25 à <0,50	1 604	83	83	1 687	0,34%	-	12,26%	1,00	137	8,15%	1	(2)
	0,50 à <0,75	1 042	59	59	1 101	0,64%	-	12,21%	1,00	139	12,59%	1	(2)
	0,75 à <2,50	920	46	46	966	1,34%	-	12,20%	1,00	196	20,31%	2	(7)
	0,75 à <1,75	751	40	40	791	1,14%	-	12,25%	1,00	147	18,60%	1	(3)
	1,75 à <2,5	169	7	7	175	2,25%	-	11,99%	1,00	49	28,00%	-	(4)
	2,50 à <10,00	791	46	46	837	3,79%	-	12,63%	1,00	324	38,76%	4	(15)
	2,5 à <5	483	29	29	512	2,56%	-	12,66%	1,00	164	31,95%	2	(3)
	5 à <10	308	17	17	325	5,74%	-	12,59%	1,00	161	49,47%	2	(11)
	10,00 à <100,00	145	7	7	153	17,46%	-	13,24%	1,00	114	74,81%	4	(12)
	10 à <20	92	4	4	96	11,35%	-	12,92%	1,00	66	68,61%	1	(6)
	20 à <30	43	3	3	46	22,49%	-	13,40%	1,00	39	85,56%	1	(4)
	30,00 à <100,00	11	-	-	11	50,19%	-	15,46%	1,00	9	84,61%	1	(1)
	100,00 (défaut)	117	-	-	117	100,00%	-	39,21%	1,00	13	11,36%	46	(72)
Sous-total (catégorie d'expositions)		11 855	521	521	12 376	1,69%	-	12,35%	1,00	1 166	9,42%	58	(113)
Total (toutes catégories d'expositions)		18 205	1 382	1 580	19 794		-		1,05	2 528	-	213	(356)

3.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

30/06/2021

		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
(en millions d'euros)			
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	3 407	3 407
2	Administrations centrales et banques centrales	28	28
3	Établissements	528	528
4	Entreprises	2 850	2 850
4.1	dont Entreprises - PME	1 178	1 178
4.2	dont Entreprises - Financement spécialisé	295	295
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	2 528	2 528
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	-	-
8.1	dont Entreprises - PME	-	-
8.2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
9	Clientèle de détail	2 528	2 528
9.1	dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	265	265
9.2	dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 166	1 166
9.3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	35	35
9.4	dont Clientèle de détail — PME — Autres	798	798
9.5	dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	263	263
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	5 934	5 934

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

30/06/2021	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en millions d'euros)															
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
dont Entreprises - PME	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Dont Entreprises - Autres	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Clientèle de détail	19 794	0,00%	33,15%	33,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	36,66%	0,00%	-	2 528	
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	991	0,00%	80,98%	80,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,23%	0,00%	-	265	
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	12 376	0,00%	45,04%	45,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	53,93%	0,00%	-	1 166	
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	463	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	35	

30/06/2021

30/06/2021	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en millions d'euros)															
dont Clientèle de détail — autres PME	3 313	0,00%	5,53%	5,53%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	15,57%	0,00%	-	798	
dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 651	0,00%	0,05%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,63%	0,00%	-	263	
Total	19 794	0,00%	33,15%	33,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	36,66%	0,00%	-	2 528	

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

30/06/2021	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en millions d'euros)															
Administrations centrales et banques centrales	1 059	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	28	
Établissements	5 102	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	528	
Entreprises	4 066	0,57%	11,25%	5,79%	4,46%	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	2 850	
dont Entreprises - PME	1 591	0,83%	15,78%	9,74%	3,87%	2,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 178	
dont Entreprises - Financement spécialisé	448	0,16%	12,65%	0,66%	11,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	295	
Dont Entreprises - Autres	2 027	0,45%	7,38%	3,82%	3,26%	0,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 377	
Total	10 228	0,23%	4,47%	2,30%	1,77%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	3 407	

3.2.5 Évolution des RWA

ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

30/06/2021

		Montant d'exposition pondéré
(en millions d'euros)		
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	5 758
2	Taille de l'actif (+/-)	365
3	Qualité de l'actif (+/-)	(87)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	(62)
5	Méthodologie et politiques (+/-)	(41)
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	-
8	Autres (+/-)	1
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	5 934

3.3 Risque de contrepartie

3.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

30/06/2021

		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
(en millions d'euros)									
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	293	68		1,4	-	505	503	49
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			-		-	-	-	-
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			-		-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	111	111	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	Total					-	617	614	49

3.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

30/06/2021	Pondération de risque										
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Valeur d'exposition totale
<i>(en millions d'euros)</i>											
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	1	-	-	-	-	2	-	-	-	-	2
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	3
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur d'exposition totale	1	-	-	-	-	2	-	-	2	1	5

3.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

30/06/2021

Catégories d'expositions

(en millions d'euros)

	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Etablissements	0,00 à <0,15	804	0,03%	-	6,11%	2,50	23	2,83%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,75%	-	45,00%	2,50	-	113,28%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	804	0,03%	-	6,12%	2,50	23	2,86%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES

30/06/2021

Catégories d'expositions

(en millions d'euros)

	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	1	0,16%	-	45,00%	2,50	1	41,13%
	0,25 à <0,50	15	0,31%	-	45,00%	2,50	9	62,25%
	0,50 à <0,75	11	0,60%	-	45,00%	2,50	9	81,52%
	0,75 à <2,50	12	1,08%	-	45,00%	2,50	13	1.04233
	2,50 à <10,00	-	5,01%	-	45,00%	2,50	-	173,93%
	10,00 à <100,00	-	20,00%	-	45,00%	2,50	1	252,53%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	40	0,79%	-	45,00%	2,50	32	81,17%
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,24%	-	45,00%	2,50	-	40,40%
	0,25 à <0,50	3	0,30%	-	45,00%	2,50	1	48,96%
	0,50 à <0,75	2	0,60%	-	45,00%	2,50	1	67,48%
	0,75 à <2,50	5	1,40%	-	45,00%	2,50	4	75,18%
	2,50 à <10,00	-	4,99%	-	45,00%	2,50	-	99,28%
	10,00 à <100,00	-	13,99%	-	45,00%	2,50	-	1.4917
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	10	0,98%	-	45,00%	2,50	7	66,52%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

30/06/2021

Catégories d'expositions

(en millions d'euros)

	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)		854	0,08%	-	8,37%	2,50	62	7,24%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

30/06/2021

Catégories d'expositions

(en millions d'euros)

	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Etablissements	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES

30/06/2021

Catégories d'expositions

(en millions d'euros)

	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

30/06/2021

Catégories d'expositions

(en millions d'euros)

	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Crédit aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDIT RENOUVELABLE QUALIFIÉ

30/06/2021

Catégories d'expositions

(en millions d'euros)

	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

30/06/2021

Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en millions d'euros)								
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)		-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

3.3.4 Sûretés

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

30/06/2021		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
(en millions d'euros)									
1	Espèces — monnaie nationale	-	-	-	-	-	-	-	2
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	176
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	101
9	Total	-	-	-	-	-	-	-	279

3.3.5 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)

		30/06/2021	
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		-
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
3	i) Dérivés de gré à gré	-	-
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

3.3.6 CVA

EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (EU CCR2)

30/06/2021		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
(en millions d'euros)			
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		-
4	Opérations soumises à la méthode standard	455	58
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	455	58

3.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

30/06/2021		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
1	Prêts et avances	9 195	18 013	10 173	7 840	-
2	Titres de créance	1 564	-	-	-	
3	Total	10 759	18 013	10 173	7 840	-
4	Dont expositions non performantes	485	858	820	39	-
EU-5	Dont en défaut	-	-			

3.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE (EU CR10.5)

30/06/2021 Catégories (en millions d'euros)	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital- investissement	3	-	190%	3	6	-
Expositions sur actions cotées	209	-	290%	209	605	2
Autres expositions sur actions	368	207	370%	575	2 129	14
Total	580	207		787	2 740	16

3.6 Risques de marché

3.6.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)

		30/06/2021
		RWEA
(en millions d'euros)		
Produits fermes		
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	-
2	Risque sur actions (général et spécifique)	-
3	Risque de change	-
4	Risque sur matières premières	-
Options		
5	Méthode simplifiée	-
6	Méthode delta-plus	-
7	Méthode par scénarios	-
8	Titrisation (risque spécifique)	-
9	Total	-

3.6.2 Expositions en méthode modèle interne

Emplois pondérés et exigences de fonds propres

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)

		30/06/2021	
		RWEA	Exigences de fonds propres
1	VaR (valeur la plus élevée entre a et b)	-	-
a)	VaR de la veille (VaR t-1)		-
b)	Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)		-
2	SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)	-	-
a)	Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)		-
b)	Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)		-
3	IRC (valeur la plus élevée entre a et b)	-	-
a)	Mesure IRC la plus récente		-
b)	Mesure IRC moyenne sur 12 semaines		-
4	Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)	-	-
a)	Mesure la plus récente du risque global		-
b)	Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global		-
c)	Mesure du risque global - Plancher		-
5	Autres	-	-
6	Total	-	-

4. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

RATIO LCR (EU LIQ1)

		Valeur totale non pondérée (moyenne)	Valeur totale pondérée (moyenne)
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE	30/06/2021	30/06/2021
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	-	-
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)			
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)		2 497
SORTIES DE TRÉSORERIE			
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	7 167	458
3	Dépôts stables	5 127	256
4	Dépôts moins stables	2 040	202
5	Financements de gros non garantis	2 308	1 206
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	1 041	250
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 267	955
8	Créances non garanties	-	-
9	Financements de gros garantis		66
10	Exigences complémentaires	1 624	402
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	262	262
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 362	140
14	Autres obligations de financement contractuelles	3	3
15	Autres obligations de financement éventuel	121	121
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE		2 256
ENTRÉES DE TRÉSORERIE			
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	10	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	609	294
19	Autres entrées de trésorerie	324	324
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)		-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)		-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	942	618
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	-	-

		Valeur totale non pondérée (moyenne)	Valeur totale pondérée (moyenne)
VALEUR AJUSTÉE TOTALE			
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ		2 497
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES		1 638
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ		152,41%

RATIO NSFR (EU LIQ2)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
(en devise)						
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	3 923	-	-	36	3 959
2	Fonds propres	3 923	-	-	36	3 959
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		7 593	-	-	7 106
5	Dépôts stables		5 443	-	-	5 171
6	Dépôts moins stables		2 150	-	-	1 935
7	Financement de gros:		5 399	2 221	10 917	12 956
8	Dépôts opérationnels		962	-	-	481
9	Autres financements de gros		4 437	2 221	10 917	12 475
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements:	-	2 056	-	14	14
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	-				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		2 056	-	14	14
14	Financement stable disponible total					24 034
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					174
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		2	4	1 608	1 372
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		26	-	-	13
17	Prêts et titres performants:		1 953	1 320	19 731	17 407
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		96	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		337	66	925	992

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
(en devise)						
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:	-	977	725	7 024	7 481
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	10	10	175	124
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:	-	542	525	11 731	8 885
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		445	441	11 173	8 321
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		1	4	52	48
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs:		2 131	42	2 075	3 049
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		25			25
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		496			25
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		1 609	42	2 075	3 000
32	Éléments de hors bilan		-	-	1 400	78
33	Financement stable requis total					22 094
34	Ratio de financement stable net (%)					108,78%

5. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013, la Caisse Régionale du Languedoc est assujettie à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt.

En millions d'euros	Variation de la valeur économique	
	30/06/2021	31/12/2020
Choc parallèle vers le haut	(417)	
Choc parallèle vers le bas	46	
Pentification de la courbe	(101)	
Aplatissement de la courbe	11	
Hausse des taux courts	(116)	
Baisse des taux courts	39	
Perte maximale	(417)	

En millions d'euros	30/06/2021	31/12/2020
Fonds propres réglementaires Tier 1 phasés	2 620	

Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation » parues le 19 juillet 2018.

La variation de la valeur économique est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et plan épargne logement) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme.

Il est à chaque fois considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où la Caisse Régionale du Languedoc est exposée, à savoir la zone euro.

En bps	EUR
Choc parallèle	200
Taux courts	250
Taux longs	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou *floor*), variable selon les maturités, est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarios de choc à la baisse.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale du Languedoc baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

Déclaration en vertu des orientations 2016/11 de l'ABE relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du règlement (UE) n°575/2013 et des modifications ultérieures

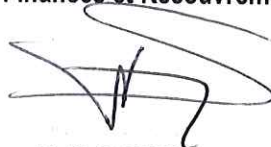
Jean Noël SAPPEY, Directeur Finances et Recouvrement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

ATTESTATION DU RESPONSABLE

Je certifie qu'à ma connaissance, conformément aux directrices 2016/11 de l'EBA sur les exigences de divulgation en vertu de la partie huit du règlement (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures) 4.2 paragraphe - section C, les informations fournies conformément à la partie huit susmentionnée ont été préparées conformément aux processus de contrôle interne convenus au niveau de l'organe de direction.

Fait à Maurin, le 15 Septembre 2021

Le Directeur Finances et Recouvrement,



Jean Noël SAPPEY